

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 14/10/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 18h00 à la salle Paul FAURAUD de PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Jean-Louis LEPIAN, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Alain CASTEX (procuration à M. Pierre GIRAUD), Eric LECOFFRE (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à Gilles MOURGUES), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-39

Objet : Autorisation de l'assemblée au directeur de signer le marché d'assurances 2026-2029

Vu le rapport de présentation de la consultation relative aux contrats d'assurance pour la période 2026-2029 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 14/10/2025 ;

Considérant les offres reçues pour les lots 4 et 5 ; les lots 1, 2, 3 et 6 étant infructueux par absence d'offres ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Directeur à signer les contrats d'assurance avec les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Attributaire
4	Flotte automobile	Philippe SELLENET 424 Rue de Lisbonne Espace Coralia Bât A 83500 LA SEYNE SUR MER
5	Domage aux biens	MMA SALON DE PROVENCE SEP A.DEBRAY et O.BOERI 31 Rue Chanzy 13300 SALON DE PROVENCE

AUTORISE le Directeur à poursuivre la procédure par marché de gré à gré afin que les lots suivants soient attribués :

Lot	Désignation
1	Responsabilité civile
2	Protection fonctionnelle
3	Responsabilité civile dirigeant

DECIDE de ne pas poursuivre la procédure pour le lot 6 relatif à la protection cyber.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.